

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

N° 1079

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Labaronneà l'amendement n° 635 de Mme Feld
-----**ARTICLE 18 BIS**

I. – A l'alinéa 2, substituer à la référence :

« 3° »

la référence :

« 4° ».

II. – En conséquence, au même alinéa 2, substituer à la référence :

« 3° *bis* »

la référence :

« 5° ».

III. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, substituer à la mention :

« 3° *bis* »

la mention :

« 5° ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel de repli du rapporteur pour avis vise à assurer la bonne insertion de l'article dans le code de procédure pénale.